



Dossier de l'OHI n° S3/8155

LETTRE CIRCULAIRE 67/2016
20 décembre 2016

**EXAMEN DES QUESTIONS DE CONTROLE DE L'ETAT DU PORT SUR L'EMPORT ET
LA MISE EN ŒUVRE DES ECDIS**

Références :

- A. Document de l'OHI HSSC7-07.2A - *Activités de l'OMI affectant le HSSC*
- B. Document de l'OHI HSSC8-07.2A - *Activités de l'OMI affectant le HSSC*
- C. LC de l'OHI 13/2016 du 10 mars - *Rapport sur la 3^{ème} session de sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage de l'OMI (NCSR-3)*
- D. Document de l'OMI III 3/5/5 du 12 mai 2016 - *Mesures visant à harmoniser les activités et les procédures de contrôle par l'Etat du port dans le monde - Pratiques de navigation insuffisantes*
- E. Document de l'OMI III/14 du 15 août 2016 - *Rapport au comité de la sécurité maritime et au comité de la protection du milieu marin*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme rapporté lors de la 7^{ème} réunion du comité des normes et des services hydrographiques (HSSC-7) en 2015 (cf. référence A) et à nouveau lors du HSSC-8 en novembre de cette année (cf. référence B), il apparaît que les navigateurs font face à une augmentation du nombre de cas d'incompréhensions, par les autorités de contrôle de l'Etat du port (PSC), lors des inspections relatives à l'emport et à la mise en œuvre des systèmes de visualisation de cartes électroniques et d'information (ECDIS) et des cartes électroniques de navigation (ENC).

2. Suivant une indication du rapport de l'OHI soumis lors de la 3^{ème} session du sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR) de l'Organisation maritime internationale (OMI) concernant l'utilisation apparente et inappropriée de la vérification de la présentation des données et des performances des ECDIS par les autorités de PSC et par les inspecteurs chargés de la validation des navires, le NCSR a convenu d'inviter le comité de la sécurité maritime de l'OMI à prendre note de la question et à en référer au sous-comité de l'application des instruments de l'OMI (III) (cf. référence C).

3. Lors de sa 3^{ème} session (18-22 juillet 2016), le III a examiné une soumission y relative faite par l'Australie concernant des pratiques de navigation insuffisantes et des difficultés rencontrées lors de l'exploitation du matériel de navigation électronique à bord de certains navires faisant escale dans les ports australiens (cf. référence D). L'Australie a proposé que des directives complémentaires au sujet des systèmes électroniques de navigation soient développées pour les agents des PSC. Le III a pris note d'une part de la conduite prévue par les protocoles d'accord de Paris et de Tokyo sur le PSC d'une « campagne d'inspection concentrée » (CIC) sur la mise en œuvre du chapitre V de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), y compris des prescriptions relatives aux ECDIS, et d'autre part du récent développement des directives PSC sur les ECDIS dans le cadre du protocole d'accord de Paris. Le III a convenu d'examiner plus avant le développement des directives PSC de l'OMI sur les ECDIS et a sollicité des soumissions pertinentes à sa 4^{ème} session de juillet 2017 (cf. référence E).

4. Le Secrétariat de l'OHI a contacté le Secrétariat du protocole d'accord de Paris afin d'obtenir une copie de leurs directives PSC sur les ECDIS. Le Secrétariat de l'OHI a été informé que « la fourniture d'informations internes concernant le protocole d'accord de Paris est évaluée individuellement et sur

la base d'une politique approuvée par le comité PSC ». Par conséquent, la demande sera examinée lors de la prochaine réunion du comité PSC du protocole d'accord de Paris en mai 2017.

5. Au vu de ces éléments, le HSSC-8 a convenu que le groupe de travail sur la tenue à jour des normes ENC (ENCWG) devrait étudier le développement d'une directive technique pour les organes PSC afin de les aider à inspecter les prescriptions relatives aux ECDIS de façon cohérente et en connaissance de cause. Une suggestion consistait à considérer l'étape 2 de la révision de la publication de l'OHI S-66 - *La carte marine et les prescriptions d'emport : les faits* comme une référence dans laquelle il serait possible de placer une telle directive.

6. Comme demandé par le HSSC (cf. action HSSC8/56), cette lettre circulaire invite les services hydrographiques des Etats membres de l'OHI à entrer en contact avec leurs administrations maritimes nationales et à faire part du retour d'expérience en matière de PSC sur l'emport et la mise en œuvre des ECDIS, aux fins d'examen plus avant par l'ENCWG lors de sa prochaine réunion du 20 au 22 mars 2017.

7. Afin que l'ENCWG soit en mesure de traiter plus avant ces questions de manière constructive, il vous est demandé de bien vouloir fournir toutes les informations relatives aux inspections de l'emport et de la mise en œuvre des ECDIS par les autorités de contrôle de l'Etat du port (y compris les questions relatives aux ENC) au Secrétariat de l'OHI à l'adresse suivante : cl-lc@iho.int **au plus tard le 15 février 2017**. Les informations pertinentes comprennent, sans s'y limiter, les pratiques actuelles et courantes et les listes de vérification, les rapports sur les principaux problèmes auxquels sont confrontés les inspecteurs, les rapports sur les éventuels manques d'information et de formation, et les retours d'expérience des navigateurs et des exploitants de navires. Vous êtes également invités à fournir vos opinions et recommandations éventuelles sur la manière de fournir des directives améliorées aux autorités de contrôle de l'Etat du port.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,



Gilles BESSERO
Directeur

Copie : Président du ENCWG